

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE MERCEUIL

REGLES GENERALES :

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont situés 16 rue du Bourg.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves du RPI Merceuil-Montagny-les-Beaune scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de Merceuil.

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants du RPI.

Article 1 : les inscriptions aux services de restauration scolaire et/ou de garderie se font au secrétariat de la mairie. La fiche de renseignements et l'acceptation du présent règlement doivent être impérativement complétés, signés et remis à la mairie.

Article 2 : discipline : les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades. Ils doivent respecter les lieux d'accueil et conserver les jeux et matériels prêtés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant sera prononcée.

Article 3 : tarification : les prix des repas et de garderie sont fixés par le Conseil municipal et réactualisés chaque année au 1^{er} janvier.

Les repas et la garderie doivent être payés à l'avance.

Les cartes de cantine et de garderie sont valables pour l'année scolaire en cours ; elles sont nominatives et en aucun cas ne peuvent être échangées, données ou vendues à une autre famille.

Les titres non utilisés au terme de l'année scolaire ne seront ni échangés ni remboursés.

Article 4 : radiation : la Municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect ;
- défaut de paiement ;
- non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : fonctionnement de la restauration scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants sont restaurés en un seul service

La pause méridienne comprend :

- le trajet « école-cantine » à pied
- le repas avec surveillance
- le temps d'animation après le repas
- le trajet « cantine-école » à pied

Pendant les trajets, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement. En aucun cas, ils ne doivent quitter seuls l'école ou la cantine-garderie.

Article 2 : tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2009

Il existe 4 tarifs de carte :

- carte de 1 repas : 4,50 €
- carte de 10 repas : 40,00 €
- carte de 30 repas : 108,00 €
- carte de 50 repas : 165,00 €

Les enfants d'une même famille (frère et sœur) peuvent utiliser la même carte.

Il est rappelé qu'il est impératif de calculer le nombre de repas nécessaires car les repas restant sur une carte en fin d'année scolaire ne seront pas remboursés.

Article 3 : menus.

Les repas sont livrés par la société Delphor Bourgogne et les menus sont affichés dans les locaux de la restauration scolaire.

Des menus de remplacement sont prévus pour tenir compte des religions.

Article 4 : inscriptions régulières ou ponctuelles, annulation de repas.

Pour les enfants inscrits selon un planning des parents, il est impératif de fournir l'inscription à la semaine, le vendredi matin à 9 heures et toujours par écrit à la responsable de la cantine-garderie. Toute autre modification doit être faite par écrit.

Toute annulation de repas doit se faire la veille avant 9 heures par écrit. Tout repas livré par le prestataire sera payé par la famille.

Article 5 : informations pratiques.

Prise de médicaments : aucune prise de médicaments n'est autorisée ; seuls les enfants atteints d'une maladie chronique sont autorisés à prendre des médicaments à condition de délivrer une ordonnance accompagnée d'une attestation du médecin.

A apporter : chaque enfant doit apporter en début d'année scolaire :

- une boîte de mouchoirs en papier
- une paire de pantoufle
- un change pour les petits.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 : fonctionnement de la restauration scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi

La garderie fonctionne aux horaires suivants :

- de 7 H à 9 H
- de 17 H à 19 H

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient au personnel d'encadrement.

Le soir, les parents récupèrent les enfants à la garderie.

Seuls les parents ou une personne adulte nommément désignée, par écrit, par les parents, sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

Pendant les trajets garderie-école le matin et école-garderie le soir, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement. En aucun cas, ils ne doivent quitter seuls l'école ou la garderie.

Article 2 : tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il existe 5 tarifs de carte :

- carte de 1 h : 1,50 €
- carte de 5 h : 7,00 €
- carte de 20 h : 24,00 €
- carte de 50 h : 56,00 €
- carte de 100 h : 105,00 €

Les enfants d'une même famille (frère et sœur) peuvent utiliser la même carte.

Il est rappelé qu'il est impératif de calculer le nombre d'heures nécessaires car les heures restant sur une carte en fin d'année scolaire ne seront pas remboursées.

Il ne sera fait exception d'aucun article de ce règlement.

Le Maire

Jean-Pierre REBOURGEON

NB : coordonnées :

- mairie : 03.80.21.47.66
- Christine COPPOLA (responsable de la cantine-garderie) : 03.80.21.47.04 ou 06.80.67.50.12
- Cantine-garderie : (aux heures de cantine garderie) : 03.80.26.84.55
- Evelyne LEBOEUF : 06.88.62.96.73

COUPON A RETOURNER AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE MERCEUIL

**REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE MERCEUIL**

ANNEE SCOLAIRE 2008 – 2009

Enfant (s) Nom Prénom Ecole :

- 1).....
- 2).....
- 3).....

Parents ou responsable légal :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Acceptent le présent règlement

A..... le.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »